

2026-01-15-13 : Avenant n°3 au contrat de mise à disposition du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

L'an deux mille vingt six, le quinze janvier à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :37
Pouvoirs :7
Quorum :25
Vote :44
Votes pour :44
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 09/01/2025
Date d'affichage : 22 JAN. 2026

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Mireille POILANE

Sébastien DROCHON se retire du vote.

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Pierre-Pascal BIGOT, Estelle BASTARD, Dominique FOUIN, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Estelle BASTARD donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Mireille POILANE, Jean-Pierre BRU donne pouvoir à Jean-Marie JOURDAN

Secrétaire de séance : Vincent REBILLARD

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260115-2026-01-15-13-DE
Date de réception préfecture : 22/01/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la décision n°2020-191DC et suivantes portants sur le contrat de mise à disposition du PCRS ;

VU le contrat de mise à disposition du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) conclu le 25 mai 2018, modifié par avenant n°1 conclu le 04 juin 2019 et avenant n°2 conclu le 1^{er} décembre 2022 ;

VU les objectifs de la Responsabilité Sociétale de l'Organisation (RSO) dans le cadre de la labellisation LUCIE 26 000, notamment l'engagement E1 «Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan SIG qui matérialise l'ensemble des éléments de la voirie et de ses accotements dans les espaces agglomérés (PCRS vecteur), que ce plan est également constitué d'une image aérienne très précise (PCRS Image) ainsi que d'autres données brutes d'acquisition (Modèle Numérique de Terrain, Points 3D LIDAR, etc) ;

CONSIDERANT que ce plan permet aux gestionnaires de réseaux de venir localiser leurs données SIG métiers (réseaux et affleurants) avec un référentiel de haute résolution spatiale ; et par conséquent améliorer la connaissance pour lutter contre l'endommagement des réseaux lors de chantiers.

CONSIDERANT que la production de ce plan a été portée par le Siéml avec la participation financière des EPCI, de certaines villes, d'ENEDIS et de Soréglis ;

CONSIDERANT que le contrat initial de mise à disposition du PCRS aux partenaires financiers a été conclu le 25 mai 2018 puis modifié par deux avenants successifs en date du 04 juin 2019 et du 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet d'actualiser le contrat de mise à disposition du PCRS en vigueur en ce qui concerne:

- les modalités de mise à jour du PCRS (annexe 1 du contrat de mise à disposition) ;
- les linéaires de voiries réellement constatés pour chaque territoire et qui servent à déterminer la répartition des montants appelés entre les partenaires pour la réalisation des mises à jour annuelles du PCRS effectuées par les services du Siéml (annexe 5 du contrat de mise à disposition) ;

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260115-2026-02-1533-DE
Date de réception préfecture : 22/01/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

- l'inclusion de Sorégies dans les parties liés au contrat de mise à disposition du PCRS.

CONSIDERANT que le montant de la participation annuelle de la CCVHA était de 5 871,01 € dans le contrat initial de mise à disposition du PCRS. Avec l'actualisation des linéaires de voirie, la participation annuelle de la CCVHA est désormais abaissée à 4 467 € jusqu'à la fin du contrat prévue le 24 avril 2028 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur BRU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De valider l'avenant n°3 au contrat de mise à disposition du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) relatif à l'actualisation des engagements financiers pour la mise à jour du plan, à la définition des modalités de mises à jour du plan et à l'inclusion de Sorégie en tant que partenaire du présent contrat ;
- D'accepter le montant de 4 467 € par an pour la participation financière de la CCVHA à la mise à jour annuelle du PCRS effectuée par les services du Siéml ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 15 janvier 2026
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Vincent Rebillard

Secrétaire de Séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260115-2026-03-1513-DE
Date de réception préfecture : 22/01/2026